

Délibération n°
2024.064

Séance du 19/09/2024
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 15
- Excusés : 12
- Votants : 24
dont 9 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	24	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE ET
PATRIMOINE**

Déclassement et
aliénation de biens
communaux

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 23/09/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 23/09/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf septembre deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Henri ROSENDO, Sylvie POLOMACK, Carine PERRIER, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Marie-Paule TOURNADOUR (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), André CHASTAN (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Bernard GILLET (pouvoir donné à Martine JUGIE), Thierry DUPONT (pouvoir donné à Olivier BOUDY), Denis LOUBRIAT (pouvoir donné à Alain ISELIN), Elisabeth DEJEAN (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Nathalie BIGEAT-MARCOU (pouvoir donné à Henri ROSENDO), Nathalie EL KEJJAOU (pouvoir donné à Céline CHASTIN), Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT (pouvoir donné à Carine PERRIER), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1311-1 posant le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2241-1, L. 2122-21, L. 2121-29 ;

Considérant que pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser, afin de l'incorporer dans son domaine privé ;

Considérant que le conseil municipal a l'obligation de délibérer afin d'autoriser le maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal ;

Compte tenu que du matériel « Mobiliers divers » ne répond plus à aucune utilité fonctionnelle et compte tenu de leur état, il s'avère nécessaire de le déclasser, de le sortir de l'inventaire et de le détruire ou de le céder ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à déclasser, sortir de l'inventaire et détruire ou céder le bien mobilier suivant :**

Matériel « Mobiliers divers »	INVENTAIRE		après déclassement
	Date	N°	
Broyeur BUGNOT Immatriculé 9654 ST 19	28/02/2018	2018/0006	Cession

- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches indispensables et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 septembre 2024,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE